

MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCIINI
MAIRE

A R R Ê T É

**N° 2026-060 du 24 septembre 2026
portant sur l'occupation du domaine public
rue des Fleurs**

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande de M. KARADENIZ Turan domicilié 2 rue des Fleurs 57970 ILLANGE, souhaitant occuper le domaine public et interdire la circulation rue des Fleurs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux

A R R Ê T E :

Article 1 : M. KARADENIZ Turan est autorisé à occuper le domaine public rue des Fleurs. La circulation sera coupée rue des Fleurs entre la rue des Dahlias et la route de Metz et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue des Dahlias, allée des Coteaux, rue Robert Schuman et route de Metz. Cette autorisation est accordée le vendredi 2 octobre et le lundi 5 octobre 2026 de 8h à 10h (voir plan joint).

De même, la circulation sera coupée rue des Fleurs entre la rue des Dahlias et la rue des Lilas et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue des Dahlias, allée des Coteaux, rue des Bleuets et rue des Lilas. Cette autorisation est accordée le vendredi 2 octobre et le lundi 5 octobre 2026 de 10h à 12h (voir plan joint).

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz
- Mme la Commandante des brigades de Gendarmerie de Guénange-Metzervisse
- M. KARADENIZ Turan

Le présent arrêté n° 2026-060
a été publié le 24 septembre 2026

Illange, le 24 septembre 2026

Le Maire





